

SARL KHEPRI DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 129

Boulevard PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

R.C.S : CRETEIL B 429259567

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2007**

Le 30/06/2007,
à 14 heures,

Madame Evelyne REVELLAT, détenant 250 parts sociales,
Monsieur Philippe REVELLAT, détenant 250 parts sociales,

associés de la société **SARL KHEPRI DEVELOPPEMENT**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire,
au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Evelyne REVELLAT, préside la séance en qualité d'associée Gérante

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social
et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2006 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2006,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2006, et affectation des résultats,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Renouvellement du mandat de la gérance,
- Questions diverses.

ER ER PR 

La Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2006 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2006 lesquels font apparaître **une perte de -3 654,87 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2006** faisant ressortir **une perte de -3 654,87 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-31 872,42 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-35 527,29 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-35 527,29 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-35 527,29 Euros**.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Madame Evelyne REVELLAT, gérante, décide de renouveler ledit mandat pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

La gérante aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui ont été précédemment dévolus.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Evelyne REVELLAT, présente à la réunion, a déclaré accepter le renouvellement de son mandat

ER ER PR
J. J. J.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par La Présidente de séance et par tous les associés présents.

La gérance

X E R


X P R
